Extrait du Procès-Verbal

Réunion du Conseil de la Zone de secours Hainaut centre du 16 décembre 2015

• En présence de :

GOBERT Jacques, Bourgmestre, Président du Conseil

DEVIN Laurent, Bourgmestre

DAYE Maxime, Bourgmestre

DE VOS Karl, Bourgmestre

DRAUX Didier, Bourgmestre

THIEBAUT Eric, Bourgmestre

LOISEAU Vincent, Bourgmestre

DUPONT Xavier, Bourgmestre

PAGET Bernard, Bourgmestre

TOURNEUR Aurore, Bourgmestre

CULQUIN Brigitte, échevin délégué

HOYAUX Pascal, Bourgmestre

LEPINE Jean-Pierre, Bourgmestre

DE SAINT MOULIN Marc, Bourgmestre

DI RUPO Elio, Bourgmestre

OLIVIER Daniel, Bourgmestre

POLL Bénédicte, Bourgmestre

MOYART Ghislain, Bourgmestre

SAINT-AMAND Olivier, Bourgmestre

MOUREAU Christian, Bourgmestre

MILHOMME Rudi, Colonel, Commandant de zone ff

HOBE Jonathan, Secrétaire du Conseil

Excusé(e): Véronique DAMEE, Bourgmestre

Objet : Affiliation du personnel opérationnel de la Zone de secours Hainaut Centre à l'ORPSS

Le Conseil de la Zone de secours Hainaut centre,

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile;

Vu la loi du 12 mai 2014 portant création de l'Office des régimes particuliers de sécurité sociale;

Vu l'article 30 §1er de ladite loi déterminant les modalités d'affiliation du SSC;

Considérant que, selon l'article 32 de la loi du 12 mai 2014 :

- « Les services collectifs offerts par le Service social collectif consistent dans :
- 1. des informations générales ou personnalisées mises à la disposition des administrations affiliées et des bénéficiaires en diverses matières sociales;
- 2. des conseils ou un accompagnement pour les bénéficiaires dans l'accomplissement de démarches tant dans leur vie professionnelle que dans leur vie privée;
- 3. certaines primes à l'occasion d'événements de la vie professionnelle ou de la vie privée;
- 4. certaines interventions et avantages au profit des bénéficiaires en cas de maladie, de revers, de malheur familial ou d'autres circonstances exceptionnelles et imprévues
- 5. l'accès au contrat d'assurance collective hospitalisation de l'Office;
- 6. l'accès à des séjours de vacances. »

Considérant que les agents opérationnels de l'ancien service incendie de La Louvière bénéficiaient déjà des avantages du service social collectif;

Considérant que l'incidence financière est de l'ordre de 0,15% de la masse salariale soumise à cotisation;

Que, sur base des données dont la GRH dispose actuellement, l'affiliation du personnel professionnel opérationnel de la zone représenterait approximativement la somme de 4.631 euros par trimestre (calcul sur base de la déclaration DMFA du 1er trimestre 2015);

Que l'affiliation prend cours le 1er jour du trimestre qui suit le mois au cours duquel la demande d'affiliation a été introduite;

Considérant qu'en application de la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les Syndicats des agents relevant de ces autorités, ces dispositions ont été soumises préalablement au comité particulier de négociation du 25/11/2015;

DECIDE:

Article unique : De marquer son accord pour l'affiliation des membres du personnel opérationnel de la Zone de secours Hainaut centre au service social collectif à partir du 1er janvier 2016.

Par le Conseil:

Le Secrétaire du Conseil, Jonathan HOBE Le Président du Conseil, Jacques GOBERT

Pour expédition conforme :

Le Secrétaire du Conseil,

Le Président du Conseil,

Jonathan HOBE

Jacques GOBERT